



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes

Question écrite n° 14533

Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le vaste mouvement d'opinion que suscite la fermeture proposée par la SNCB et acceptée par la SNCF du point-frontière de Givet et de la ligne ferroviaire Givet-Dinant. Il lui expose que cette fermeture prive le département des Ardennes d'un instrument de communication privilégié vers l'Europe du Nord et obère les chances de développement économique de cette micro-région, en appauvrissant ses éléments structurants. Il lui demande de bien vouloir intercéder auprès de son homologue belge, afin que soit prise en compte la nécessité absolue de maintenir le lien entre la ligne ferroviaire précitée et le réseau européen.

Texte de la réponse

Reponse. - La fermeture de la ligne Givet-Dinant, qui appartient au réseau ferroviaire belge, a été décidée par la SNCB en raison de l'importance réduite et la baisse continue du trafic marchandises de cette ligne. Le tonnage est en effet passé entre 1985 et 1988 de 143 000 tonnes à 25 000 tonnes dans le sens France-Belgique et de 247 000 tonnes à 125 000 tonnes dans le sens Belgique-France. Cette mesure est entrée en application le 28 mai 1989. Les réseaux belge et français avaient pris auparavant les dispositions utiles pour acheminer le trafic international transitant par Givet par d'autres points frontière, dans des conditions de délais et de prix au moins équivalentes, de manière à ne pas porter atteinte au potentiel de développement du département des Ardennes. Aussi la nouvelle organisation qui a été mise en place ne pénalise-t-elle pas les entreprises locales, et notamment la société Sanara dont le trafic d'automobiles en provenance d'Anvers continue à être acheminé par fer jusqu'à Givet.

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14533

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2750